

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)

- Créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la T.L.P.E est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, modifiant le régime antérieur des taxes sur la publicité.
- Inspirée par le Grenelle de l'Environnement, elle offre aux collectivités locales un outil réglementaire pour limiter la pollution visuelle, améliorer le paysage urbain et préserver notre cadre de vie.

- **Activités concernées :**

toutes les activités économiques sont concernées : commerciales, industrielles, de services...

- **3 catégories de supports publicitaires :**

1. les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
2. les préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité
3. les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur son terrain d'emprise, et portant sur une activité qui s'y exerce

Des exemples en image

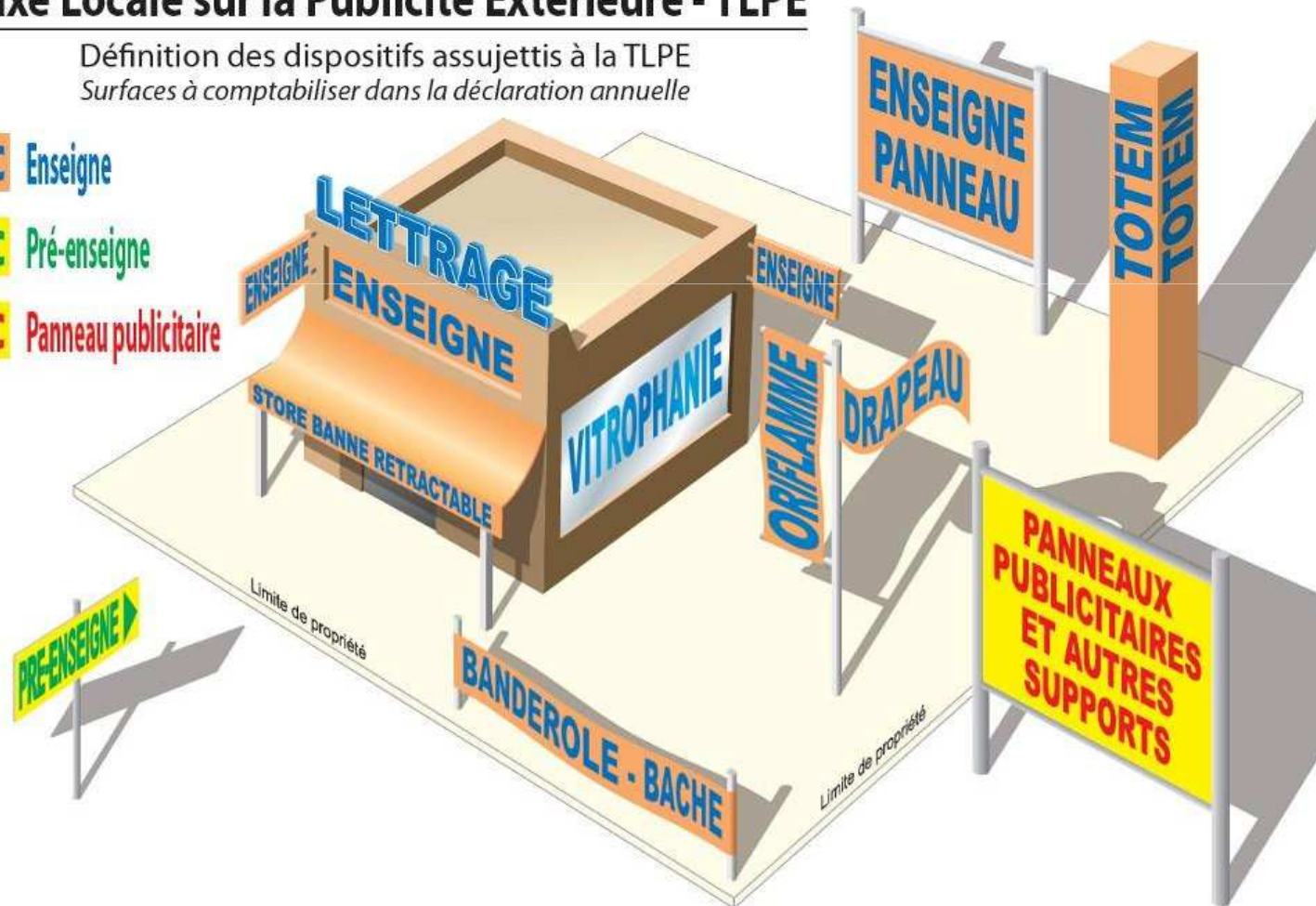
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE

Définition des dispositifs assujettis à la TLPE
Surfaces à comptabiliser dans la déclaration annuelle

ABC Enseigne

ABC Pré-enseigne

ABC Panneau publicitaire





Préenseigne

Si le support se situe en dehors de l'unité foncière de l'activité signalée, alors, il s'agit d'une préenseigne

Enseignes scellées au sol (totems, portatifs,...)

Si le support se situe sur l'unité foncière de l'activité signalée, alors, il s'agit d'une enseigne

Mesure de la surface taxable

L.2333-7 du Code général des collectivités territoriales : la surface taxable à prendre en compte est la « superficie exploitée, hors encadrement, du support ».

Circulaire du 24 septembre 2008, la superficie exploitée correspond à « la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la **superficie effectivement utilisable** ».

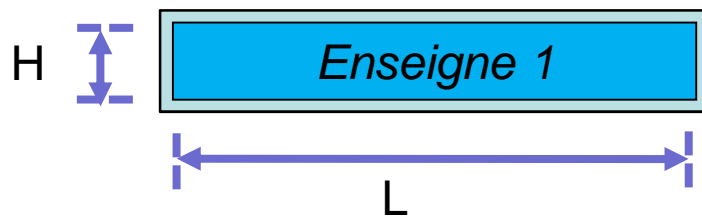
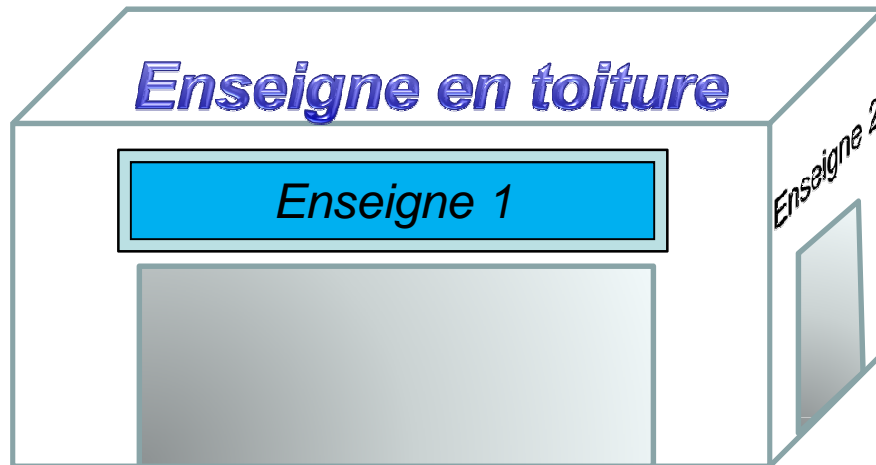
Deux cas se présentent :

- ✓ Enseigne apposée directement sur un support existant : (lettres individuelles peintes ou collées sur une façade, lettres découpées en toiture,...)
 - ➔ *la superficie exploitée, ou effectivement utilisable, correspond au rectangle passant par les points extrêmes de l'enseigne,*
- ✓ Enseigne rapportée sur la façade, sur un support indépendant (sous forme de pancarte, de tôle, de tissu pour un drapeau,...)
 - ➔ *la superficie exploitée, ou effectivement utilisable, est celle de la pancarte, du tissu,... (surface inscriptible)*

La surface à prendre en compte est celle de ce que l'on rajoute sur la façade ou au sol afin de produire un effet visuel.

Mesure de la surface taxable

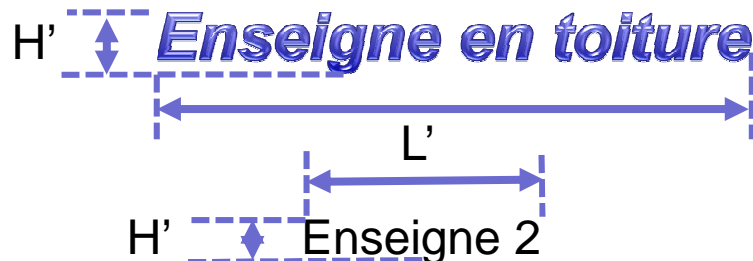
Enseignes sur bâtiment (façade, toiture,...)



Présence d'un support intermédiaire (pancarte)

La surface taxable est celle de la pancarte (L x H)

L'encadrement est exclu

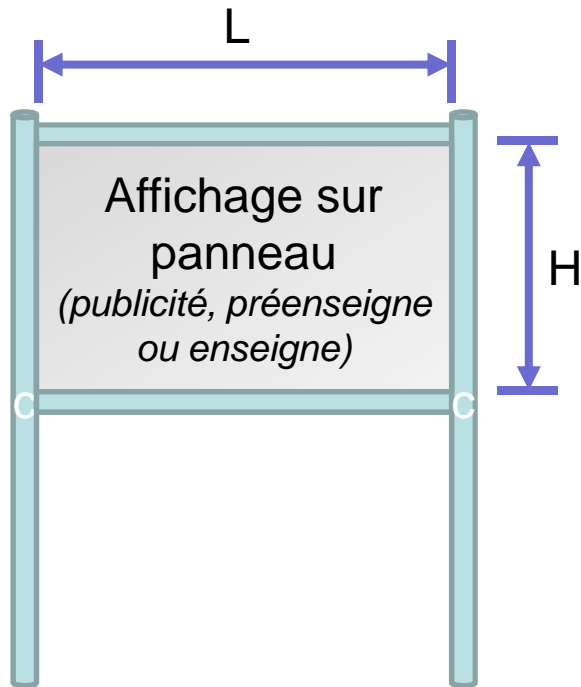


Absence d'un support intermédiaire : lettres collées ou peintes directement sur la façade, lettres découpées en toiture :

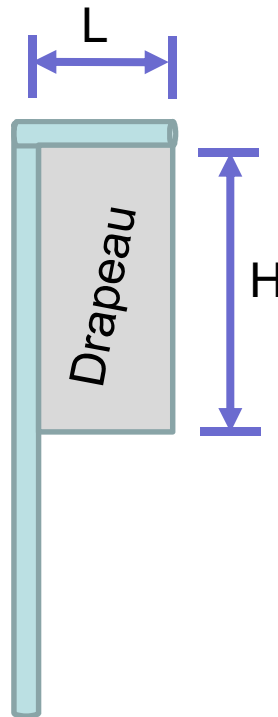
La surface taxable est celle du rectangle passant par les points extrêmes de l'inscription (L' x H')

Mesure de la surface taxable

sur support indépendant



Surface taxable d'une face : L X H



Surface taxable d'une face : L X H



Surface taxable d'une face : L X H

(l'encadrement, les mâts ne sont pas taxables)

- **Est redevable de la taxe :**

- ✓ **Pour les publicités et les préenseignes** : l'exploitant du dispositif, ou, à défaut, le propriétaire du dispositif, ou, à défaut, le bénéficiaire du dispositif,
- ✓ **Pour les enseignes** : l'exploitant de l'activité signalée,

Sur la base d'une déclaration annuelle à faire auprès de la mairie avant le 1^{er} mars.

Toute installation ou suppression doit faire l'objet d'une déclaration réalisée dans les 2 mois suivant l'évènement.

- **Mode de calcul :**

le montant de la TLPE varie selon la nature, la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1 selon les tarifs de référence fixés par la loi.

Exonérations

- Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants:
 - ✓ affichage de publicités non commerciales par exemple: une fête populaire, un évènement sportif, culturel, religieux, patriotique ou concernant des spectacles.
 - ✓ supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat : croix de pharmacie...
 - ✓ localisation de professions réglementées par exemple : huissiers, notaires, médecins.
 - ✓ panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement ou les tarifs
(pour les tarifs, l'exonération ne s'applique que si la superficie cumulée des supports relatifs à ceux-ci est inférieure ou égale à 1 m²)
 - ✓ enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.